

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 32**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**

32

Nombre de votants :

32

**Date de convocation :
2 février 2021**

**Date d'affichage :
15 février 2021**

L'AN deux mille vingt et un, le **8 février** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 2 février, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, en visioconférence, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

Mme ACKNIN, MM. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, M. PAILLONCY, Mme PIRES-BEAUNE, M. RAYNAUD, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Bruno RESSOUCHE, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Christine PIRES-BEAUNE

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Géraldine TOVAR

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 FEVRIER 2021**

QUESTION N° 18

OBJET : Rapport sur l'égalité femmes/hommes et plan d'actions.

RAPPORTEUR : Sandrine ROUSSEL

Question étudiée par la Commission n°4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 28 janvier 2021.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique renforce les obligations des collectivités territoriales en matière d'égalité professionnelle femmes/hommes.

La Commune de Riom attache une attention particulière au travail sur les axes suivants :

- le respect de la parité dans les instances de direction ;
- la féminisation des fiches de postes ;
- l'adaptation/l'aménagement des horaires de réunion ;
- la rémunération.

Tout en respectant ces obligations légales, la Commune s'engage à promouvoir le bien-être au travail pour tous les agents, jouer un rôle d'exemplarité sur le territoire et aider à donner une image positive de la collectivité.

COMMUNE DE RIOM

L'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans la fonction publique du 30 novembre 2018 prévoit l'élaboration et la mise en œuvre par les employeurs publics d'ici le 31 décembre 2020 d'un plan d'action sur l'égalité entre les femmes et les hommes pour une durée de 3 ans (pour les collectivités de plus de 20 000 habitants).

Obligatoire pour les communes de plus de 20 000 habitants, sous peine d'une pénalité fixée à 1 % de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels de l'employeur public concerné, il est proposé d'anticiper en prévoyant que ce seuil soit atteint prochainement, et d'établir dès à présent ce plan d'actions.

Ce rapport vise à regrouper dans un seul document l'intégralité des actions initiées au sein de la collectivité en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le plan d'actions fait l'objet d'un avis du comité technique. Celui-ci s'est réuni le 4 février 2021.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver le plan d'action en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes tel qu'annexé,**
- **autoriser le Maire à signer le plan d'action pour une durée de trois ans.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 8 février 2021

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL